

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[Risque]

TRAVAIL AU FROID ? TRES PEU POUR MOI ...

Les accidents professionnels causés par le froid, naturel ou artificiel, ne sont pas rares et touchent de nombreuses activités. Certes, ils n'ont pas tous des conséquences graves, mais beaucoup pourraient être évités grâce à une prévention adaptée...

Le froid c'est quoi ?

Il n'est pas facile de définir les critères physiques exacts du froid, car nous ne sommes pas tous égaux face à l'inconfort thermique. Disons qu'une sensation de froid peut être ressentie à partir de températures inférieures à 15°C pour les activités sédentaires dans des bureaux ou ateliers mal chauffés, en plein courant d'air. Eh oui : les professionnels qui travaillent en chambre froide ne sont pas les seuls concernés... Le climat extérieur (agent en espace vert, gardiens, ouvriers dans le BTP) ou des ateliers peu chauffés peuvent être le théâtre d'accidents liés au froid.

On recommande ainsi une température minimale de confort de 21°C pour un travail mental sédentaire, de 18°C à 19°C pour un travail manuel léger, assis ou debout, de 17°C pour un travail manuel pénible debout et de 15°C à 16°C pour un travail très pénible. Ceci dit, ce ne sont que des moyennes et, si la sensation de froid varie d'un individu à l'autre (et dépend de critères comme l'âge, la morphologie, l'état de fatigue, l'alimentation, etc.), elle est aussi liée à des critères extérieurs (vent, humidité...) et des critères organisationnels (durée d'exposition, dépense d'énergie plus ou moins grande pendant l'activité). Un principe : dès que la température ambiante est inférieure à 5°C, il faut vigilance garder !

Le froid ça fait quoi ?

Les critères du froid sont peut-être variables, mais ses effets, eux sont bien connus !

La sensation va du simple inconfort à la perte de dextérité. L'engourdissement est un signe à ne pas prendre à la légère : la morsure prolongée du froid peut blesser (gelure, gerçure) ou, plus grave, entraîner une hypothermie. La température interne chute alors en-dessous de 35°C et le sujet est pris de tremblements, de frissons, d'atonie, sa peau est froide, il est désorienté et peut, après avoir perdu conscience, sombrer dans un coma dont l'issue est souvent mortelle... Si le coup de froid n'a pas toujours une issue fatale, il peut cependant



© CRAM AQUITAINE



© PHILIPPE CAUMES

Salarié protégé, salarié réchauffé...

augmenter la pénibilité du travail, diminuer la dextérité et réveiller des pathologies déjà présentes chez l'opérateur : troubles musculo-squelettiques (TMS), infections rhumatismales, troubles cardiaques, respiratoires ou circulatoires.

Froid, moi ? Jamais !

Heureusement, un certain nombre d'accidents sont évitables si une prévention adaptée est mise en place. D'abord, il convient d'éliminer les sources de risques quand c'est possible : en insistant sur l'aménagement intelligent des situations de travail (ateliers chauffés, protégés contre les courants d'air, aération adaptée...) et l'organisation des postes pour éviter les stations prolongées en ambiance froide (pauses plus fréquentes, alternances activités au froid-pauses ambiance chaude). Les salariés exposés doivent, de leur côté, adopter une alimentation à apport calori-

fique suffisant (l'alcool est à proscrire car il a un effet vasodilatateur qui augmente la perte de chaleur), surveiller leur condition physique et utiliser la protection vestimentaire adéquate fournie par l'entreprise (3 couches sont recommandées : un sous-vêtement en coton, un vêtement de laine et un vêtement isolant) sans oublier la tête, les mains et les pieds.) Le chef d'entreprise veillera, lui, à informer tous les salariés sur les conditions climatiques et les dispositifs mis en place par une signalisation adaptée et une sensibilisation aux risques liés au froid et suivra les conseils de son médecin du travail pour l'adaptation des postes et rythmes de travail à la physiologie humaine. Dernier point à vérifier : le Document Unique... Le danger lié au froid a-t-il été repéré dans le Document Unique? Quant à l'ambiance chaleureuse au sein de l'établissement, elle est toujours recommandée, même en période de canicule...



© CRAM AQUITAINE

>> PLUS D'INFOS

- > Le numéro 660 de mars 2006 de la revue "Travail et Sécurité" est consacré au travail au froid : "Un risque plus que saisonnier". Un dossier complet est téléchargeable depuis le site www.travail-et-securite.fr
- > L'INRS édite également un dossier sur le sujet, téléchargeable sur www.inrs.fr
- > La fiche de risque n°17, intitulée "Travail au froid" est disponible sur www.bossons-fute.com

Cherchez les erreurs...

[Alerte]

Attention, échelle mortelle !

Un décret relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur renforce la prévention. Plus que jamais, l'échelle est dans la ligne de mire !

Le décret du 8 janvier 1965 a été modifié et circonscrit l'usage des échelles. Comme il est dit dans le Code du Travail : "Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif." Ainsi, les échelles sont simplement considérées comme un moyen d'accès. En effet, leur usage peut entraîner des chutes de hauteur qui, pour certaines, sont fatales à l'opérateur. Pas de panique, il existe des solutions simples pour effectuer un travail en hauteur et éviter la chute. L'échelle est alors remplacée par un moyen plus sûr comme une plate-forme de faible hauteur, de petits échafaudages ou des nacelles, plus stables et plus sécuritaires.



© CRAM AQUITAINE

Si vous utilisez une échelle (ce n'est tout de même pas interdit : voir plus haut !) prenez vos précautions. Elle doit être utilisée sur support stable et bien fixée en haut comme en bas. Le modèle choisi conforme aux normes NF sera adapté à l'usage que l'on en fait (type, constitution, longueur) et l'utilisateur informé des mesures de sécurité à prendre : ne pas monter avec les deux mains chargées et ne pas l'utiliser pour une station prolongée. Et gardez à l'esprit que 20 % des chutes mortelles sont des chutes d'échelles !

>>> PLUS D'INFOS

- > Le décret n°2004-924 du 1^{er} septembre 2004 qui modifie le décret du 8 janvier 1965 est en ligne sur www.legifrance.gouv.fr
- > Un dossier complet intitulé "Travail en hauteur" est disponible sur www.inrs.fr

[Statistiques]

Toutes les stats 2005 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en Aquitaine

Les accidents du travail se stabilisent, le nombre de décès diminue

Le nombre d'accidents du travail baisse de 0,12% entre 2004 et 2005. Même constat pour les accidents du travail mortels qui ont accusé une baisse importante de 21,43%

Le nombre d'accidents du travail avec incapacité permanente (accidents graves) qui avait augmenté de 12,12% entre 2003 et 2004, baisse de 4,47% entre 2004 et 2005.

BTP, intérim et activités de service toujours accidentogènes

Ce sont toujours les activités du bâtiment et des travaux publics qui présentent les plus grand nombre d'accidents : 6 310 dont 552 graves (avec IP : Incapacité Permanente) pour 77 542 salariés en 2005.

Avec 6 135 accidents du travail dont 502 accidents graves pour 150 364 salariés, les activités de services II (santé et action sociale, travail temporaire, service personnel) ne sont pas très loin derrière.

Moins d'accidents de trajets

Ils ont baissé de 3,72 % entre 2004 et 2005. Les accidents graves ont chuté de 19,6 % et les décès de 12,50 %. Les activités de services II présentent le plus grand nombre d'accidents de trajets avec 719 accidents avec arrêt et 107 accidents graves. Les activités des services, commerces et industries de l'alimentation arrivent en deuxième position avec 689 accidents et 87 accidents graves.

Les maladies professionnelles poursuivent leur progression

Les maladies professionnelles augmentent de 5,67 % entre 2004 et 2005. Celles qui ont entraîné une IP partielle ont augmenté de 12 %. Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) et les affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante ont progressé respectivement de 10,11 % et de 26,54 %. Ce sont les maladies professionnelles les plus fréquentes en Aquitaine.

>>> PLUS D'INFOS

- > Tous les chiffres sur les accidents du travail et les maladies professionnelles sont en ligne sur le site www.cram-aquitaine.fr (Prev 71), rubrique "Prévention".

[Actu CRAM]

Le guide de l'employeur en ligne

Le livre de chevet de l'employeur est accessible gratuitement en ligne sur le site www.ucanss.fr/index_services.htm (rubrique «textes et documents»). Ce guide complet répond aux questions que tout chef d'entreprise, travailleur indépendant, responsable du personnel ou des ressources humaines, s'est posé ou se posera un jour. "Que faire en cas d'accident du travail d'un salarié ?", "Qui doit déclarer une maladie professionnelle ?" ou "Quelles cotisations régler et quand ?" et bien d'autres thèmes (les congés maternité, les cotisations, les bulletins de salaires, etc.) sont abordés. Les réponses sont en ligne, assorties d'imprimés très utiles (de l'avis d'arrêt de travail au spécimen de Déclaration Unique d'Embauche...). Le guide de l'employeur ? Déjà un classique !

>>> PLUS D'INFOS

- > Vous pouvez aussi commander la version papier du guide de l'employeur auprès du service Documentation Prévention de la CRAM Aquitaine (tel : 05 56 11 64 36).

Tous les Vigie en téléchargement gratuit !

Un seul Vigie vous manque et tout est dépeuplé... C'est triste, mais pas irrémédiable: la collection complète du magazine de vigilance pour la santé et la sécurité au travail est disponible en ligne sur le site www.cram-aquitaine.fr dans la rubrique «Prévention», puis «Consultez nos archives» (téléchargement au format PDF). Les non connectés peuvent se procurer n'importe quel numéro sur un simple appel au service Documentation Prévention CRAM Aquitaine (tel : 05 56 11 64 36). Bonne lecture...

[A LIRE]

Un nouveau guide qui va faire du bruit

L'ED 962 consacrée aux techniques de réduction du bruit en entreprise, est, en réalité, une réédition. Ce document complet et pratique s'adresse aux industriels non spécialistes en acoustique, mais désireux d'améliorer les expositions sonores des employés. Il permet de tout comprendre sur le phénomène du bruit (génération, propagation, réception) et les méthodes pour s'en prémunir. Une conception didactique et facile d'accès qui fait de cette brochure la référence !



>>> PLUS D'INFOS

- > L'ED 962 : "Techniques de réduction du bruit en entreprise, quelles solutions ?, comment choisir ?" est téléchargeable gratuitement sur www.inrs.fr

[MATOS]

Filtres antiparticulaires : n'achetez que de la marque !

Avis aux utilisateurs d'appareils de protection respiratoire : la législation sur l'efficacité des masques antiparticulaires est en train de changer !

En effet, l'INRS a dénoncé les tests de conformité de ces protections individuelles : ils n'étaient pas assez poussés et ne répondaient pas toujours aux exigences de sécurité. En attendant, la législation entre dans une phase transitoire : soit les masques antiparticulaires sont conformes à la norme révisée, soit ils répondent à l'exigence de tests qui en garantissent l'utilisation sécuritaire dans le temps. Dès lors, ces protections portent (sur l'appareil même ou dans la notice d'utilisation) la marque R quand ils sont réutilisables ou NR quand on ne doit les porter qu'une journée. En cas de doute : il est recommandé de considérer le masque comme portant la marque NR (Non Réutilisable)... au-delà de huit heures d'utilisation, il doit être mis au rebut.

>>> PLUS D'INFOS

- > L'avis en question a été publié au Journal Officiel du 28 septembre 2005

> L'ED 780, intitulée "Les appareils de protection respiratoire : choix et utilisation" est téléchargeable gratuitement sur www.inrs.fr

[FAQ]

"Je dois acheter une cabine de peinture. Le guide de ventilation INRS ED 839 est-il toujours d'actualité ?"

Oui. Ce guide fait toujours référence. Il définit des écoulements d'air pour évacuer les polluants afin de garantir une bonne protection des salariés. Son application permet d'être conforme à la réglementation française.

>>> PLUS D'INFOS

- > L'ED 695 "Principes généraux de ventilation" et l'ED 839 "Ventilation des cabines d'application par pulvérisation de produits liquides" sont téléchargeables gratuitement sur www.inrs.fr